

Mise en ligne : 26 février 2014.
Dernière modification : 13 septembre 2018.
www.entreprises-coloniales.fr

COTONNIÈRE ÉQUATORIALE FRANÇAISE COTONFRAN

Société anon., fondée sous la dénomination Les Cotons du Congo, le 29 novembre 1926.

(Archives commerciales de la France, 15 novembre 1927)

PARIS. — Modification. — Soc. dite Cie COTONNIÈRE ÉQUATORIALE FRANÇAISE, 47, av. Opéra. — Transfert du siège à Brazzaville (Afrique Équatoriale). — 11 oct. 1927. — *D.*

A la Commission de l'Algérie,
des colonies et des Protectorats
(Les Annales coloniales, 19 janvier 1928)

La réunion d'hier de la Commission de l'Algérie, des Colonies et des Protectorats a été d'importance par sa durée, les sujets traités et l'audition de M. Léon Perrier, ministre des Colonies.

Commencée à 15 heures, elle n'a pris fin qu'à 18 h. 15. et encore le ministre des Colonies, M. Diagne, M. Antonetti et M. Auguste Brunet continuaient-ils dans les couloirs de la Chambre la discussion longtemps poursuivie dans les locaux du 4^e bureau.

Sur la question de la main-d'œuvre indigène, M. Léon Perrier n'eut aucune peine à donner aux membres de la Commission toutes les assurances qu'ils pouvaient souhaiter touchant les conditions du travail aux Colonies, l'équité et l'humanité qui les doivent régir, et les prescriptions qu'il a adressées aux Gouverneurs des Colonies dès son arrivée rue Oudinot.

Sur les concessions de terres cotonnières au Congo, M. le ministre des Colonies fit des déclarations nettes et précises.

Le ministre, pièces en mains, démontra l'irréprochable légalité des concessions accordées. D'ailleurs, il avait été au courant des négociations poursuivies par le Gouverneur général de l'A.-E.F. Un hommage unanime fut rendu à M. Léon Perrier par la Commission.

Certains membres s'étonnèrent toutefois de ce que la société concessionnaire [Cotonfran], s'étant mise, au préalable, en règle avec la loi, au point de vue de ses droits d'exploitation sur une région, aurait ensuite fait répandre dans le public, en vue du placement des titres, des notices jugées exagérées dans leur rédaction.

M. Léon Perrier, en quelques phrases applaudies, remit les choses au point en précisant que ni lui, ni le gouverneur général Antonetti ne pouvaient être tenus responsables de l'agio provoqué en Bourse hors cote à Paris ou coté à Bruxelles sur les titres de la société, et que cette question était uniquement du domaine du ministre des Finances.

A la Commission de l'Algérie,
des colonies et des Protectorats
(*Les Annales coloniales*, 2 février 1928)

La séance d'hier, ouverte à 15 heures, a été encore consacrée à la question des concessions cotonnières du Moyen-Congo.

Après un échange de vues, la Commission, présidée par M. Blaise Diagne, a décidé de demander par lettre à M. Léon Perrier, ministre des Colonies :

Que les documents concernant l'octroi de la concession en cause [à la Cotonfran] soient publiés au *Journal officiel de la République française* et au *Journal officiel de l'Afrique équatoriale française*;

Que soient précisées les opérations financières effectuées par la Société bénéficiaire de la concession, et précisés également les hauts cours atteints, hors cote, par les titres émis, avant la production d'un seul gramme de coton ;

A la demande de M. Henri Fontanier, que tous les documents ayant trait à la question soient communiqués aux membres de la Commission.

A l'issue de la séance, M. Blaise Diagne a procédé à la rédaction de la lettre destinée au ministre.

Étaient présents : MM. Diagne, Ernest Lafont, Fontanier, Fougère, Ginoux-Defermon, Gouin, Le Moigne, Maître, Mazerand, Nouvelle, Perreau-Pradier (Pierre), Poitou-Duplessy¹, Roux-Freissineng, Saint-Just (général de).

Cotonnière équatoriale française
(*Le Journal des finances*, 10 février 1928)

La Compagnie cotonnière équatoriale française fait beaucoup parler d'elle en ce moment à la Chambre.

La Commission des Colonies lui a consacré deux séances entières : l'une pour entendre le ministre et l'autre pour discuter de cette audition.

Qu'est-il sorti de tout cela ?

Il paraît que les contrats accordant à la société le monopole de la plantation et de l'exploitation du coton sur 6 millions d'hectares n'auraient jamais été publiés à *l'Officiel de l'A.-E. F.*

publicité
COMPAGNIE COTONNIÈRE ÉQUATORIALE FRANÇAISE
(*Les Annales coloniales*, 19 novembre 1928)

La Compagnie cotonnière équatoriale française a été constituée au capital de 15.000.000 de francs, en vue de poursuivre le développement de la culture du coton, tant dans l'Oubangui-Chari que dans le Tchad.

Les méthodes que la société se propose d'employer, ne sont autres que celles qui ont, dans la colonie voisine du Congo belge, suscité le prodigieux développement de la culture cotonnière : la culture directe du coton par les Indigènes, qui, étant propriétaires des récoltes sont incités à développer cette culture ; une sélection scientifique des graines mises gratuitement à la disposition des indigènes ; l'installation, dans les centres de production, des usines d'égrenage où les indigènes apportent et vendent à la société

¹ Le sénateur de la Vienne étrillé par Louise Weiss pour son antiféminisme rabique.

leur récolte ; l'influence de techniciens agronomes mis à la disposition de l'administration coloniale et qui sont chargés de guider les indigènes et de leur montrer les avantages qu'ils sont appelés à tirer de l'emploi de certaines graines et de certains procédés de culture ; tous ces éléments ont permis à la Compagnie cotonnière équatoriale française, dès la première année de son activité, d'obtenir des résultats tout à fait encourageants.

Dès cette première année, la société a obtenu l'ensemencement suivant les méthodes nouvelles, et notamment avec les graines introduites par elle sur plus de mille sept cents hectares, et cela dans deux subdivisions seulement de l'Oubangui.

La première récolte de 1928 s'annonce dans les conditions les plus favorables et, suivant les prévisions des ingénieurs qui dirigent sur place l'activité de la société, les résultats à escompter seraient supérieurs à ceux qu'avaient obtenus les compagnies cotonnières belges, même après plusieurs années d'efforts.

Simultanément, deux usines d'égrenage ont été montées dans les deux centres actifs de culture ; dix autres usines sont en voie d'expédition.

La Compagnie a bénéficié des travaux préparatoires poursuivis par deux personnalités éminentes qui ont un nom particulièrement respecté dans l'histoire de la conquête du Congo et du Cameroun : M. le général Maillard et M. le colonel Brisset.

Les longs travaux de ces deux savants, doublés d'hommes d'action, ont permis à la Compagnie de porter immédiatement son activité dans la région la plus propice qui soit au monde, pour la culture du coton.

Les rives du Bahr Sara et du Logone, qui irriguent les territoires sur lesquels la Compagnie exerce son activité, rappellent les terres des bords du Nil (craquelé) que les indigènes utilisent pour la culture du sorgho. Le régime du Bahr Sara et du Logone est d'ailleurs identique à celui du Nil. Chaque année, ces fleuves débordent et déposent du limon dans leur bassin d'inondations. Les indigènes connaissent fort bien la valeur des terres ainsi fertilisées et ils s'en disputent âprement la propriété.

Les subdivisions dans lesquelles la Compagnie a été autorisée à installer des usines d'égrenage et à poursuivre le développement de la culture du coton, sont les suivantes :

Gouvernement de l'Oubangui-Chari :

Subdivisions de :

Fort-Archambault.

Sibut.

Dekoa.

Moïssala.

Bouali, Koumra.

Gouvernement du Tchad:

Subdivisions de

Doba.

Laï.

Bongor.

Fort-Lamy, sur le Logone.

Léré, sur le Mayo-Kebbi.

Massakary.

Franga.

Palla.

Légende

Plantation de coton dans l'Oubangui-Chari (Variété Triumph Big Bell).

Dans le Mayumbé. Le sentier ferré.

Pub
(*Le Journal des débats*, 6 mars 1929)

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE
du
CONGO FRANÇAIS
Société anonyme au Capital de 30.000.000 de francs
R.C. Seine N° 232 725 B
SIÈGE SOCIAL : 18, avenue Matignon, 18 — : — PARIS [= Bénard frères et Cie]

SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES OU AFFILIÉES

Compagnie cotonnière équatoriale française Frs 15.000.000

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DU CONGO FRANÇAIS
(*Le Journal des finances*, 8 mars 1929)

La Compagnie cotonnière équatoriale française a été constituée en novembre 1926 ; à ses actions s'ajoutent 15.000 parts de fondateur se partageant 33 1/2 % des superbénéfices ; elle n'a encore communiqué aucun résultat, mais elle est étroitement liée avec la Compagnie cotonnière congolaise, affaire belge qui songe à porter son capital, actuellement de 30 millions — comme on l'a vu — à 90 millions, et dont la production de coton a rapidement augmenté depuis la création.

Nous devons ajouter, toutefois, qu'en septembre 1928, des informations de Bruxelles, reproduites par la presse quotidienne, ont appris qu'une Société cotonnière congolaise avait perdu 17 millions du fait des dilapidation d'un administrateur : s'il s'agit d'une regrettable similitude de nom, la Société financière du Congo produira certainement une rectification qui ne pourra être que volontiers accueillie.

TCHAD
LA VIE ADMINISTRATIVE
Membres éventuels 1930 de la cour criminelle
(*Les Annales coloniales*, 7 février 1930)

Par arrêté du gouverneur général de l'A.-E.F. en date du 18 décembre 1929, sont désignés comme pouvant être appelés à faire partie de la Cour criminelle de l'A.-E.F. dans la colonie du Tchad, pour l'année 1930, les fonctionnaires et notables suivants :

Membres

MM. Quénard (Louis), trésorier-payeur ;
Mercat (Émile), administrateur adjoint des colonies.

Assesseurs

MM. Barret (Louis), commis principal des Trésoreries ;
Barret (Maurice), contrôleur des Douanes ;
Becq-Ceccaldi (Charles), administrateur adjoint des colonies ;
Bitarelle, mécanicien à la Compagnie de la Ouhamé et Nana* ;
Bonnet (Pascal), ingénieur des Travaux publics ;

Glatin (Louis), adjoint principal des services civils ;
Guillemot-Barrès (Yvan), payeur ;
Lefebvre, agent de la Ouhamé et Nana ;
[Maton, agent de la Cotonfran*](#) ;
Parthenay (Auguste), adjoint des services civils.

Divers
(*Les Annales coloniales*, 5 septembre 1930)

La Cotonnière équatoriale française est vivement prise à partie par *L'Argent* ; les Thés et cafés du Kontum (C. A. T. E. C. K. A.) le sont par *Finance Journal* et par *La Cote française* ; la Compagnie d'exploitations forestières africaines* par *le Journal des débats*.

Cotonnière équatoriale française
(*Les Annales coloniales*, 11 octobre 1930)

Bilan sans compte de profits et pertes. A l'actif : réalisable : 6.212.991 fr. dont débiteurs 713.858: approvisionnement et coton, en stock : 2.907.473 ; caisses et banques : 2 millions 501.659. Passif exigible : créditeurs 810.505 fr.

COTONNIERE EQUATORIALE FRANÇAISE
(*L'Africain*, 17 octobre 1930)

Le bilan à fin 1929 ne comporte encore pas de compte de profits et pertes.
Au bilan, actif réalisable : 5.212.991, dont débiteurs, 743.858 ; approvisionnements et cotons en stocks : 2.967.473 ; caisse et banques : 2.501.659 ; passif exigible, créditeurs : 810.505.

Cotonnière Équatoriale Française
(*Les Annales coloniales*, 13 novembre 1930)

L'assemblée convoquée pour le 30 octobre a dû, faute de quorum, être reportée à une date ultérieure.

COTONNIÈRE ÉQUATORIALE FRANÇAISE
(*Le Journal des débats*, 18 janvier 1931)

Les comptes de l'exercice au 31 décembre 1930, ne comportant pas de compte de profits et pertes, ont été approuvés par l'assemblée ordinaire tenue hier.

Cotonnière Équatoriale Française (Cie)
(*Les Annales coloniales*, 10 février 1931)

L'assemblée a approuvé les comptes de 1929 consacré à la mise en marche des usines. Il n'a pas été établi de compte de profits et pertes et toutes les dépenses ont été imputées au compte de premier établissement. L'assemblée a ratifié la nomination en qualité d'administrateur de MM. Emmanuel Propper et Georges Bénard.

COTONNIÈRE ÉQUATORIALE FRANÇAISE
(*Le Journal des débats*, 9 mars 1931)

L'Oubangui-Chari et le Tchad ont aussi très légèrement contribué à cette progression à la suite d'importations effectuées dans la première de ces colonies en vue de l'installation ou du développement de sociétés cotonnières ou minières (Texaf*, [Cotonfran](#), Société équatoriale des mines) et dans la seconde par la Compagnie transafricaine d'aviation.

À l'Association professionnelle des anciens élèves de
l'Institut d'Agronomie coloniale
(*Les Annales coloniales*, 24 janvier 1933)

[...] La grande misère des agronomes coloniaux, l'ostracisme routinier dont ils sont victimes de la part de certains employeurs qui n'ont pas encore compris l'utilité des méthodes scientifiques, les contrats draconiens et les salaires de famine qui en découlent ont été tour à tour évoqués. À l'unanimité, il a été décidé d'attirer l'attention du Parlement, des pouvoirs publics et des milieux agricoles coloniaux sur l'emploi abusif de techniciens étrangers tant à Madagascar (des Mauriciens) qu'en Oubangui-Chari (la Mission Lugard). La situation en Oubangui-Chari est d'autant plus critiquable que l'organisation cotonnière susvisée reçoit une subvention de 700.000 francs du gouvernement général de l'A. E. F. Et pendant ce temps-là, les brevetés de Nogent meurent de faim. [...]

(*Les Documents politiques, diplomatiques et financiers*, février 1932)

M. Louis DAUSSET, ancien sénateur, administrateur de diverses sociétés, parmi lesquelles : ... [Compagnie cotonnière équatoriale française](#)... [...]

EN A.E.F.
(*Les Annales coloniales*, 17 janvier 1939)

Chargé de mission en A.E.F. par le ministre des colonies, M. Georges Bousset², ancien député, délégué au Conseil supérieur de la France d'Outre-Mer, est arrivé à Pointe-Noire le 22 décembre.

Une micheline l'amenait le 24 à Brazzaville. Il en est reparti pour Bangui le 2 janvier

² Georges Bousset (1877-1974) : voir Qui êtes-vous ? 1924-A.-E.F. :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/Qui_etes-vous_1924-AEF.pdf

par le [William-]Guynet. M. Boussenot, qui a été spécialement chargé d'étudier la situation cotonnière de la colonie, va trouver les plantations de coton de l'Oubangui en pleine croissance.

EN A.-E.F.
(*Les Annales coloniales*, 31 janvier 1939)

M. Boussenot, président [du Syndicat] de la Presse coloniale, dont on sait qu'il se trouvait en mission « cotonnière » au Tchad, est de retour après un court séjour à Alger.

Les entreprises du coton colonial :
contraintes, adaptations et stratégies
par Claude Malon,
Université Paris-Sorbonne (Paris IV)
in *Les entreprises et l'outre-mer français pendant la Seconde Guerre mondiale*, 2010
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Malon-Entrep._cotonnieres_GM2.pdf

.....
Les entreprises les mieux représentées dans le système vichyssois d'organisation, notamment par Georges Boussenot³ et Édouard Senn (Cotonfran, Cotoubangui), sont celles qui se retrouvent rapidement hors de l'autorité de l'État français, en Oubangui-Chari et au Tchad. Les rapports d'expertise des années 1940-1942 observent un silence remarquable sur cette situation paradoxale. De manière discrète, il a cependant été demandé au Comité central des groupements professionnels coloniaux (CCGPC) d'étudier la situation des entreprises coloniales « ayant leur exploitation dans les colonies actuellement dissidentes⁴ ». Le modèle d'exploitation établi en AEF, inspiré du système belge, a été mis en place vers 1927. Discuté au Conseil supérieur des colonies, il donne à des sociétés privées le monopole d'achat du coton-graine produit par l'indigène sur un territoire donné, à charge pour elles de construire des usines d'égrenage. Les zones à privilèges sont fixées par décret-loi le 5 mai 1928. Le prix d'achat est fixé par le gouverneur sur la base des cours du marché du Havre. À partir de 1934, quatre sociétés reçoivent ce monopole d'achat : la Cotonaf, la Cotonfran, la Cotoubangui et la Comouna.

La Cotonfran, sur le territoire du Tchad, où l'on retrouve Senn, Boussenot et des actionnaires belges, se voit attribuer la part du lion⁵. Bénéficiaire depuis 1936, l'entreprise présente un bon ratio bénéfice/capital : 42 % en 1939, 45 % en 1942, 55 % en 1943⁶. Elle devient ensuite la première firme exportatrice de l'AEF. La rupture avec la métropole n'a nullement entravé les progrès de la production.

AEC 1951-459 — Cie cotonnière équatoriale française (COTONFRAN)
Siège social à BRAZZAVILLE (A.-E. F.).

³ Georges Boussenot (1876-1974), ancien député radical-socialiste de la Réunion de 1914 à 1924, est délégué de Madagascar au Conseil supérieur des colonies.

⁴ *Bulletin des GPC*, 1942, n° 2, p. 134.

⁵ Cabot (Jean), « Les entreprises cotonnières en Afrique équatoriale », in Coquery-Vidrovitch (Catherine) et Forest (Alain) (dir.), *Entreprises et entrepreneurs en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 1983, p. 367-376.

⁶ Le fait que les dividendes aient toujours été supérieurs à 7 %, même durant les années de guerre, indique une capacité d'exportation ailleurs qu'en métropole.

Correspondant à PARIS : M. J. Davreux, 9, avenue de Friedland (8^e).

Capital. — Société anon., fondée sous la dénomination : Les Colons du Congo, le 29 novembre 1926. Capital actuel : 131.950.000 fr. C. F. A. en act. de 1.250 fr. Parts : 15.000.

Dividendes fr. C. F. A. — 1947 : 50 fr., 1949 : 67 fr. 50 net, parts : 45 net.

Objet. — Exploitation en A.-E. F. de concessions obtenues pour l'exclusivité d'achat du coton produit dans des centres déterminés ; l'égrenage du coton et la vente du coton égrené sur les marchés français.

Exp. — Coton (récolte 1948-49 : 47.726 tonnes de coton graines).

Zones d'exploitation. — Oubangui-Chari et Tchad.

Conseil. — MM. Georges Bousset, présid. ; Anatole de Bauw, v.-présid. ; Georges Gohr, admin.-dir. ; E. Chollat, André Clerc⁷, Christian Clerc [fils d'André et M.-Cécile Lamy], Cie cotonnière congolaise, le marquis Henri d'Assche, le comte Henri d'Erceville, Albert Hanet, François de Sinçay, Charles Meunier, Émile Van Geem, admin.

Cie cotonnière équatoriale française [Desfossés 1956/1773]

S.A., 1926.

Siège social : Brazzaville. Bureaux à Paris : 9, av. de Friedland [= Sté mobilière et immobilière franco-africaine < P. Mauvais > Cotontchad].

Bousset (Georges)[1877-1974][anc. député de la Réunion, puis de Madagascar], 1773 (pdt Cotonfran), 1774 (Cotonaf), 1799 (Marseillaise de Madag.).

De Bauw (A.), 1773 (v.-pdt Cotonfran), 1859 (v.-pdt Cie du Katanga).

Avon (Auguste)⁹ /_{ox}][BUP], 364 (Ch. de fer Indoch.+ Yunnan), 1478 (SCREG), 1550 (Marbres frs), 1773 (Cotonfran).

Bourlet (Gérard)[1915-1963. Ép. Nicole Descamps, fille de René, pdg Agache et v.-pdt Kuhlmann], 1773 (dg Cotonfran).

Chollat (E.), 1773 (Cotonfran).

Clerc (André)[nég. en cotons], 1773 (Cotonfran).

Clerc (Christian)[fils d'André], 1773 (Cotonfran).

Erceville (cte H. d'), 1773 (Cotonfran).

Sinçay (François de)[ép. de Nervo]^x/_{oo}], 473 (v.-pdt Panama), 570 (Minemet), 650 (Minemet Indochine), 653 (Vieille Montagne), 1773 (Cotonfran).

Gohr (G.), 1773 (Cotonfran).

Hanet (A.), 1773 (Cotonfran).

Meunier (Ch.), 1712 (pdf Vandrand et Ch. Caperan et Cie), 1773 (Cotonfran).

Moxhon (H.), 1773 (Cotonfran), 1774 (Cotonaf).

Savoie (H.), 1773 (Cotonfran).

Senn (Édouard)^x/_{oo}][v. DMC+CGIFE], 997 (SACM), 1773 (Cotonfran), 2052 (Conserv. de France).

Van Geem (E.), 1773 (Cotonfran).

Wigny (P.), 1773 (Cotonfran).

Cotonnière congolaise (Cie), 1773 (Cotonfran).

Gouvernement général de l'AEF.

Gabriel (F.), 1773 (secr. gal Cotonfran).

Delpech (G.), 1741 (comm. cptes Comm. des Antilles françaises Frédéric Tanon et Cie), 1773 (comm. cptes Cotonfran).

Gournay (G.), 1773 (comm. cptes Cotonfran).

Dierckx (G.), 1773 (comm. cptes Cotonfran).

⁷ André Clerc : peut-être l'administrateur du Crédit algérien, en tout cas administrateur du Crédit foncier du Congo. Marié à Marie-Cécile Lamy (fille du vice-président des Éts Kuhlmann), il eut cinq fils : Gérard (mpf), Raymond (marié à Calude Croce-Spinelli), Jacques (marié en mars 1940 — il est alors lieutenant aviateur — à Marie-Thérèse Ousset), Christian (adm. Cotonfran) et Bernard, longtemps dirigeant de la Cie de distribution de matériel électrique (CDME), aujourd'hui Rexel.

André Clerc figure dans l'*Annuaire industriel* de 1925 comme agent de cotons bruts, à Paris et Lille. Il est victime en 1932 d'un vol de bijoux de 80.000 francs au Touquet (*Le Figaro*, 4 août 1932).

Capital : 330 millions de fr. C.F.A. en 132.000 actions de 2.500 fr. C.F.A. dont 79.200 actions A et 8.800 actions B. Porté en 1955 à 330 millions par création de 44.000 actions de 2.500 fr. réparties gratuitement (1 pour 2).

en milliers de fr. CFA	Bénéfice nets	Bénéfices distribués
1945	2.481	2.370
1945	3.067	2.747
1946	9.904	4.258
1947	22.152	6.147
1948	23.251	6.823
1949	45.313	9.521
1950	48.681	15.538
1951	184.768	20.601
1952	66.175	27.074
1953	50.016	22.894
1954	68.472	31.585

Gérard Bourlet (1915-1963). Ép. Nicole Descamps (fille de René, pdg Agache, v.-pdt Kuhlmann). Enf. : Catherine et Jean. Carr. : dg, puis pdt Cotonfran + Cométal. Intoxiqué par gaz voiture.

Le système cotonnier oubanguien
(Suret-Canale (Jean), *L'Afrique noire occidentale et centrale (1945-1960)*, Paris, Éditions sociales)

[131] Au Tchad, les travaux grandioses envisagés en vue de la culture mécanisée du coton dans la même vallée du Logone, de l'autre côté de la frontière (casiers A et B de Bongor — 57.000 et 50.000 ha respectivement — casier Laï-Deressia — 87.000 ha — sur la rive droite ; zone Eré-Loka-Tandjilé — 135 000 ha — sur la rive gauche), sans tenir compte de l'expérience de l'Office du Niger, aboutirent à un fiasco technique et économique⁸.

« La sagesse aurait voulu qu'avant d'entreprendre toute action d'envergure, les modalités de la mise en culture par les populations riveraines et les conditions d'utilisation des sols fussent d'abord étudiées. Une ferme d'essais aurait pu fonctionner, à l'abri de digues de type traditionnel, et déterminer la vocation des terres conquises sur l'inondation temporaire.

Mais les décisions proconsulaires prises à Brazzaville dans le désir de réaliser du grand et du spectaculaire entraînent le démarrage immédiat de puissants travaux réalisés avec les engins de planage et de terrassement les plus modernes amenés à grands frais à travers le Sahara ou par avion par les sociétés privées de travaux publics appâtées par l'aubaine...

Dès 1955, le « casier A » était endigué... 57.000 ha étaient protégés des déversements. Les enquêtes agricoles, démographiques, pédologiques, démarrèrent ensuite. Les essais de culture... devaient accumuler les déceptions. Les terres récupérées

⁸ Cf. J. CABOT: *Le Bassin du Moyen Logone*. O.R.ST.O.M., Paris, 1965, pp. 253-256 et 263-278.

dans une perspective cotonnière s'avèrent impropres à cette culture... Devant les échecs de la culture cotonnière expérimentale, les entreprises privées qui s'étaient fait réserver des zones d'action dans le casier déclarèrent forfait, comme la Cotonnière du Tchad (groupe financier belgo-espagnol) et la Société agricole du Logone-Tchad « (S.A.L.T.), filiale de la COTONFRAN⁹ . »

Environ un milliard de francs C.F.A. avaient été engloutis dans l'expérience du « casier A » de Bongor.

Il fallut « reconverter » l'expérience en direction de la riziculture, sur le modèle du Cameroun : ce fut l'objet du Secteur expérimental de modernisation agricole de Bongor (S.E.M.A.B.) créé en 1958. En 1960, il avait aménagé 1.160 ha (dont 1. 076 ensemencés) en vue de la culture du riz.

L'expérience de Bongor ne fut pas la seule aberration du plan en -A.E.F.

.....
[340] La COTONFRAN contrôle elle-même diverses filiales : Société des oléagineux du Logone-Tchad - S.O.L.T. (huilerie de Moundou) et Société agricole Logone-Tchad - S.A.L.T. (avec participation de la COTOUBANGUI, de la Compagnie cotonnière congolaise et de la C.F.D.T. [Cie frse des textiles]) créées l'une et l'autre en 1956, et C.O.M.A.L. (Constructions métalliques au Tchad, 1959). Elle a une participation dans l'I.C.O.T. (Industrie cotonnière de l'Oubangui et du Tchad, usine textile de Boali), contrôlée [?] par la CEGEPAR (Banque de Paris et des Pays-Bas).

La COTOUNA est liée à la COMOUNA (Compagnie commerciale Ouhamé-Nana) dont le président, Degrain, est également administrateur de la C.G.T.A. (Transports fluviaux sur le Congo et l'Oubangui). Une filiale commune des quatre compagnies cotonnières, la SOTRAF (Société de transit en A.E.F.) (Pointe-Noire) se charge des opérations de transit maritime pour leur compte.

TCHAD
(Documentation africaine, 1963)

Cotonfran < Tchad (13), BUP (2,1), Sofifa (94,6).

Transformation en Cotonnière franco-tchadienne

WW 1979 :

MAUVAIS (Paul, Félix), Directeur de sociétés. Né le 15 juin 1922 à Belfort (Terr. de Belfort). Fils de René Mauvais, représentant de commerce, et de Mme, née Marie-Antoinette Geay. Mar. en secondes noces, le 5 mars 1971, à Mlle Monique Teillier (1 enf. : Laurent; et 1 enf. : Christiane [Mme Serge Bonnardel] de son premier mariage). Études : Lycée de Belfort, Lycée Michel-Montaigne à Bordeaux, Facultés de droit de Bordeaux, Lyon et Paris. Dipl. : licencié en droit, breveté de l'École nationale de la France d'outre-mer. Carr. : administrateur, puis administrateur en chef de la France d'outre-mer, successivement chef de subdivision (1945-1952), adjoint au maire de Bangui et chef du service de la production agricole au gouvernement général de l'Afrique-équatoriale française (1953-1959), conseiller économique du haut-commissaire au Congo (1960), puis en poste au service des relations internationales au ministère de la Coopération (1961), directeur général adjoint de la Société cotonnière franco-tchadienne (1961-1971), président-directeur général de la Société immobilière et financière franco-africaine (Sofifa) et de la Société commerciale Société de services

⁹ J. CABOT, o. c., pp. 254-255.

immobiliers (Sosim), administrateur de la Société Baignol et Farjon*. Décor. : chevalier de la Légion d'honneur, croix de guerre 39-45, croix du combattant volontaire de la Résistance, officier du Mérite civil, chevalier du Mérite agricole et de l'Étoile noire, Sports : ski, tennis, natation. Adr. : prof. 157, av. Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine ; privée, 35, rue Jouffroy, 75017 Paris.

WW 1979 :

NAPOLÉON BONAPARTE (Louis, Jérôme, Victor-Emmanuel, Léopold, Marie, S.A.I. le prince). Chef de la Maison impériale de France. Né le 23 janv. 1914 à Bruxelles (Belgique). Fils de S.A.I. le prince Victor Napoléon (1862-1926), et de la princesse. née S.A.R. la princesse Clémentine de Belgique. Asc. : son bisaïeul : Jérôme Bonaparte (1784-1860), roi de Westphalie (de 1807 à 1813). frère de Napoléon 1^{er}. La descendance du roi Jérôme, devenue branche aînée de la famille impériale et appelée éventuellement à la succession selon le décret du 18 déc. 1852, a substitué au patronyme Bonaparte, celui de Napoléon. Mar. le 16 août 1949 à Mlle Alix de Foresta (4 enf. : tous princes [ou princesses] Napoléon avec la qualification d'altesse impériale ; Charles, Catherine [Marquise Nicolo San Marino di San Germano], Laure, Jérôme). Études : Faculté de philosophie et des lettres, École des sciences politiques de Louvain, École des sciences sociales et politiques de Lausanne. Chef de la Maison Impériale de France (depuis le décès de son père) ; la loi d'exil de 1886 interdisant le territoire national aux chefs de famille et à l'héritier des maisons ayant régné sur la France, vit en exil en Belgique (jusqu'en 1934), puis en Suisse (jusqu'en 1939). Engagé à la Légion étrangère sous le nom de Louis Blanchard, de nationalité helvétique (1939-40), démobilisé, rentre en Suisse (1940-42), arrêté par les troupes d'occupation (déc. 1942) en tentant de franchir les Pyrénées pour rejoindre l'Afrique du Nord par l'Espagne, incarcéré à Fresnes, puis placé sous surveillance à Paris (1943), gagne le maquis de l'Armée secrète dans l'Indre, y sert comme sergent sous le nom de Louis Monnier, grièvement blessé (août 1944) ; le 5 sept. 1944, sous le nom de Louis de Montfort, est nommé lieutenant et affecté à la 27^e division alpine, s'installe à Paris (1945), d'abord officieusement, puis officiellement après l'abrogation en 1950 de la loi d'exil de 1886. Capitaine de réserve, administrateur des sociétés Finoutremer [groupe Société générale de Belgique (SGB)] et Cotonfran (Société cotonnière franco-tchadienne). Œuvre : Lettres personnelles des souverains à l'Empereur Napoléon 1^{er} (en coll. avec l'historien Jean Hanotaux) (1^{er} vol. 1939). Décor. : chevalier de la Légion d'honneur, croix de guerre 39-45 française et belge, grand officier de l'ordre de Léopold. Sports : automobile et sports de montagne et de mer. Membre d'honneur de l'Automobile-Club de France, du Yacht Club de France et de nombreuses sociétés savantes et de souvenir napoléonien. Adr. privées, Villa de Prangins, 1187 Prangins (Canton de Vaud, Suisse) et 8 bis, rue de Presbourg, 75116 Paris.
